

ARRÊTE DU MAIRE n° 34-2024

Fermeture Exceptionnelle de la Rue des Frères Chappe le 22 août 2024

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et suivants conférant au maire la compétence pour réglementer la circulation sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 30-2024 en date du 26 juillet 2024 réglementant la circulation durant les travaux rue des Frères Chappe ;

Vu l'avis de Monsieur Dominique DURAND, Chef de projet à la Direction des Infrastructures de Caen la Mer, en date du 30 juillet 2024, relative à la fermeture exceptionnelle de la rue des Frères Chappe le 22 août 2024 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la qualité des travaux d'enrobé, prévus le 22 août 2024, ainsi que de minimiser l'impact sur la circulation de la zone d'activité ;

Considérant que les travaux nécessitent une fermeture totale de la rue des Frères Chappe afin de garantir la qualité de l'ouvrage final ;

ARRÊTE

Article 1 : La rue des Frères Chappe sera fermée à la circulation le 22 août 2024 de 7 h 00 à 12 h 00, pour permettre la réalisation des travaux d'enrobé.

Article 2 : Le passage sera libre pour les entreprises situées dans l'emprise du chantier, conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté n° 30-2024.

Article 3 : La société Réseaux Environnement est chargée de :

- Mettre en place et maintenir la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route de cette fermeture ;
- Informer en amont les entreprises situées dans l'emprise des travaux de la contrainte liée à cette fermeture ;
- Mettre en place une signalisation directionnelle adaptée pour éviter les remontées de file sur la bretelle de sortie n° 15 du boulevard périphérique extérieur.

Article 4 : Cette fermeture est une mesure exceptionnelle et temporaire, limitée à la période des travaux précités.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Grentheville, le 12 août 2024

Emmanuel BELLEE,

Le Maire

